



## PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOURS POUR ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Cette prestation d'action sociale est destinée à faciliter les vacances des enfants en situation de handicap, quel que soit leur âge, en prenant en charge une partie des frais de séjour.

Peuvent y prétendre :

- ✓ Postiers actifs de la maison mère
- ✓ Retraités de La Poste
- ✓ Ayants droit de postiers

L'allocataire doit avoir la charge effective et permanente de l'enfant

L'enfant doit présenter un taux d'incapacité  $\geq 50$  %.

Si le séjour est effectué dans les centres gérés par l'Association des Familles d'Enfants Handicapés (AFEH), la participation de La Poste est versée directement à l'association.

Le prix du séjour demandé aux familles tient compte de cette participation.

Plus d'informations :

[Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés | Portail Malin \(portail-malin.com\)](https://www.portail-malin.com)



Plus d'informations sur  
le Portail malin :

<https://www.portail-malin.com>

Identifiant : offre  
Mot de passe : sociale

Autre contact :  
[paris.dnas@laposte.fr](mailto:paris.dnas@laposte.fr)

Ligne des activités sociales :

0 800 000 505 Service & appel  
gratuits



**LA POSTE**  
GROUPE